COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2019-112

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

□ en exercice : 31

□ présents : 21

□ votants : 28

OBJET:

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Exonération permanente de CFE en faveur des librairies labellisées « Librairie Indépendante de Référence (LIR) PRESENTS: Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Michel ANDRIEUX

Rapporteur: F. LATRONCHE

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de CFE, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label « Librairie Indépendante de Référence » ;

Vu le I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération proposée est, à la demande de l'entreprise, exonérée de CVAE pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI;

Considérant la volonté de favoriser l'implantation de librairies indépendantes labellisées ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label « Librairie Indépendante de Référence ».

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20190927-DC201972254-DE Date de télétransmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019



D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.